DLP 28-5-59 026321



BULLETIN TECHNIQUE
de la Station d'Avertissements Agricoles
RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON Téléphone : 37-20-5?
C.C.P. LYON 9430-12 Régisseur Recettes Protection végétaux
Abonnement: 1000 Fr par an

Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

N° 255 29 Mai 1959

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU

1°- Ain (sauf le Revermont), Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie et dans le Rhône communes de St Etienne la Varenne, Odenas, St Lager, Cercié, St Jean d'Ardières, Corcelles, Montmelas, Rivolet, Cogny, Ville s/Jarnioux, Jarnioux, Lacenas, Theizé, Pouilly le Monial, Liergues, Lachassagne, Anse, Pommiers, St Maurice s/Dargoire, St Julien de Touslas, St Andéol le Château, Chassagny, St Martin de Cornas, St Romain en Gier, St Cyr s/Rhône, Ampuis, Tupin et Semons, Condrieu.

Dans tous ces secteurs, des pluies importantes et tièdes se sont produites le 22, le 23 ou le 24 mai suivant les localités. Les foyers primaires étant actuellement nombreux, un traitement devra être appliqué avant le 31 Mai partout où le précédent traitement est antérieur à la plus forte pluie de la fin de la semaine dernière.

2°- Hte Savoie et autres communes du Rhône et de l'Ain.
On se réfèrera aux conseils des bulletins 254 ou 254-A.

VERS DE LA GRAPPE

1°- Forez, Roannais, Moitié nord du Beaujolais, Revermont, Hte Savoie, Maurienne, Haut Diois.

Dans ces seules régions où le 1er vol de la Cochylis et de l'Eudémis se prolonge quelque peu, un second traitement devra être appliqué de 15 à 18 jours après le précédent.

L'emploi du Parathion ou du D.D.T. permettra de limiter également la pullulation actuellement assez forte des pyrales dans la région Beaujolais-nord.

2°- autres régions: aucun nouveau traitement n'est nécessaire contre la 1ère génération.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES: Si les prescriptions du bulletin N° 254 n'ont pas encore été appliquées dans les secteurs précisés au 1° de la rubrique "Mildiou de la vigne" ci-dessus, la tavelure devra faire l'objet d'un traitement immédiat.

CARPOCAPSE: Le premier traitement devra être étendu: entre le 31 Mai et le 3 juin aux régions suivantes:

- AIN: 47, 51
- ISERE: 104, 108
- LOIRE: 3, 4, 10
- RHONE: 23, 25, 29, 30, 33, 35, 36
- SAVOIE: 84, 87, 89
- HTE SAVOIE: 68, 69

entre le 5 et le 8 juin dans les régions suivantes:

P257

AIN: 45, 50
ARDECHE: 144, 146, 147 au-dessus de 400m.
DROME: 123 au-dessus de 400m., 126, 128, 135
ISERE: 106, 113, 116, 118, 120
LOIRE: 7, 11
RHONE: 32
SAVOIE: 82, 88, 90
HTE SAVOIE: 61, 62, 63

Dans les autres régions, attendre un avis ultérieur.

D'autre part, dans les régions visées par le bulletin N° 253, un 2ème traitement devra être effectué aux dates suivantes:

- dès réception: dans les régions 9, 12, 102, 103, 131, 132, 133, 134, 142, 145, 147 (au-dessous de 400m.), 152
- entre le 2 et le 5 juin dans les régions 22, 40, 41, 52, 122, 124, 141

MOUCHE DE LA CERISE

Le traitement conseillé par le bulletin N° 254 devra être étendu d'urgence (si celà n'est pas encore fait) à toutes les situations, dans la limite de la législation (au moins 15 jours avant la récolte).

POU DE SAN JOSE (zônes contaminées et de protection)

Un premier traitement devra être appliqué entre le 4 et le 11 juin.

On utilisera une des formules suivantes pour 100l. de bouillie:

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200gr. d'un produit à 50% de D.D.T.
- émulsion huileuse de D.D.T. à raison de 100gr/hl de matière active.
- émulsion huileuse de parathion ou oléoparathion à raison de 25gr/hl de matière active.
- oléomalathion à raison de 75gr/hl de matière active

GRANDE CULTURE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE: Le premier traitement devra être étendu jusqu'à 800m. d'altitude et renouvelé d'urgence au-dessous de 600m.

On adjoindra à la bouillie un insecticide contre le Doryphore.

INFORMATIONS

OIDIUM DE LA VIGNE: sur cépages sensibles particulièrement dans le Diois, il convient de surveiller cette maladie qui rencontre actuellement des conditions très favorables (sol et tissus gorgés d'eau et air chaud et assez humide).

COCHENILLE DU MURIER: Le traitement conseillé par le bulletin N° 253 devra être renouvelé au bout de 15 jours environ.

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles
P.LATARD

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux
A.PITHIOUD